

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service Gestion et
Préservation des
Ressources

Bureau des ICPE et de la
gestion des déchets

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Courriel :
3dt@province-sud.nc

N° 204009-2024/6-
REP/DDDT

Nouméa, le 10 octobre 2024

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 7 octobre 2024 le dossier de déclaration de la SARL SCIAGE BETON (Ridet : 0669135001), relatif à l'exploitation d'une installation de broyage, concassage de déchets de béton, sise parcelle d'endigage de Koutio-Koueta, commune de Nouméa.

Les coordonnées RGNC 91-93 de l'installation sont en projection LAMBERT NC : X : 445798.0 ; Y : 219912.0.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	20 kW < puissance ≤ 200 kW	Déclaration	Délibération n° 733-2008/BAPS du 19 septembre 2008 .

La SARL SCIAGE BETON est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

: Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires


Bastien MORVAN



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.